

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 5

Artikel: Un congrès syndical extraordinaire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383411>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnement postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques N° III 1366
Paraît tous les mois

Expédition et administration: o
Imprim. de l'Union, Berne
o o o Kapellenstrasse, 6 o o o

SOMMAIRE:

Pages

1. Un congrès syndical extraordinaire	33
2. Contribution à l'histoire du mouvement syndical dans l'horlogerie	34
3. Droit ouvrier	39

Pages

4. La loi sur les apprentissages dans le canton de Thurgovie	40
5. La vie économique en Russie	42
6. Prévoyance populaire suisse, Bâle	43
7. Dans les fédérations syndicales	44

Un congrès syndical extraordinaire

Ainsi que nos lecteurs l'ont appris par la presse quotidienne, le comité de l'Union syndicale suisse a décidé de convoquer un congrès extraordinaire pour les 27 et 28 mai 1922, à Berne. Que donnera-t-il? D'ores et déjà nous pouvons dire qu'il sera le pendant du congrès qui eut lieu, à Olten, le 13 avril 1919. Il s'agissait alors de discuter de la journée de huit heures, du chômage, de l'économie d'après-guerre et du congrès syndical international.

S'il nous fut possible par ce congrès d'aider à faire aboutir la journée de huit heures et d'en réaliser la sanction légale, il nous faut, trois ans après, sous la pression de la grave crise économique qui nous accable engager la lutte contre toutes les puissances de la réaction pour conserver les avantages que la classe ouvrière a conquis et que cette réaction veut nous reprendre en profitant des temps difficiles que nous traversons.

Nos revendications ne triomphèrent en 1919 que grâce à la force syndicale que nous sommes opposer au patronat. Il fallut dans nombre d'industries de pénibles négociations pour arriver au but malgré le fait établi que les 48 heures étaient acquis à l'étranger.

Le Conseil fédéral lui-même acceptait pleinement dans son message du 29 avril 1919 la semaine de 48 heures. Il s'appuyait sur l'introduction de la semaine de 48 heures dans tous les principaux pays ainsi que sur le chapitre 13 du traité de paix. Le Conseil fédéral déclarait qu'en introduisant légalement la semaine de 48 heures, on ne faisait pas de saut dans l'inconnu puisque nous avions été précédé dans cette voie par d'autres pays.

Même du point de vue de la santé les 48 heures s'imposaient selon lui, surtout pour les femmes.

Le Conseil fédéral prouva alors de la compréhension pour la classe ouvrière, ce que démontre encore le passage suivant de son message:

« La réduction de la durée du travail à 48 heures par semaine est une vieille revendication des ouvriers industriels, qui en exigent la réalisation plus impétueusement que jamais. Aux raisons matérielles viennent s'en ajouter d'autres d'ordre psychologique; en refusant nettement d'en tenir compte, les autorités politiques et les employeurs commettaient une imprudence qui ne pourrait que nuire à l'Etat. »

L'assemblée fédérale approuva dans sa session de juin la proposition du Conseil fédéral. La loi sur les 48 heures entra en vigueur avec l'appui tacite du peuple

puisque personne ne demanda de la soumettre au référendum populaire.

Les difficultés furent plus grandes pour établir la semaine de 48 heures dans les arts et métiers. La première entrevue du 24 avril 1919 fit ressortir l'opposition irréductible des patrons. La proposition transmise par l'Union syndicale au Conseil fédéral tendant à promulguer une loi réglementant la durée du travail dans les arts et métiers provoqua de la part de ce patronat la plus vive opposition.

Entre temps se réunit la conférence internationale de Washington qui sanctionna également la semaine de 48 heures. Le Conseil fédéral ne put cependant pas se décider à faire ratifier cette « convention » par l'assemblée fédérale. A l'occasion d'une conférence entre patrons et ouvriers sous la présidence du conseiller fédéral Schulthess, celui-ci déclara vouloir attendre le verdict populaire sur la loi concernant la durée du travail dans les entreprises de transports. Ce vote devant être en quelque sorte la pierre de touche sur les sentiments du peuple suisse au sujet des 48 heures.

Le peuple se prononça sans équivoque. Cela n'empêcha pas les éléments réactionnaires de commencer une lutte sans merci contre ce progrès social à la faveur de la grave crise économique qui allait en empirant. Les propositions de prolonger la durée du travail sur la base de l'article 41 de la loi sur les fabriques se multiplièrent, et en automne 1921 surgissait à la lumière du jour la motion Abt!

Les promptes et énergiques protestations des syndicats ouvriers contre ces mouvements réactionnaires furent sans doute la cause de la période de repos relatif qui suivit le dépôt de cette motion. L'on n'en travaillait pas moins d'autant plus sournoisement dans l'ombre. L'article 41 fut appliqué de plus en plus largement par le Conseil fédéral. Celui-ci se fit même autoriser par un arrêté fédéral daté du 3 avril 1922 de suspendre les effets des articles 136 et 137 des prescriptions fédérales sur le travail dans les fabriques afin de retirer à la commission fédérale des fabriques paritairement le droit d'être consultée sur les demandes collectives de prolonger la durée du travail. Le Département fédéral de l'économie publique décide de lui-même. Les demandes individuelles sont remises à la décision du chef de division. L'opposition à ces décisions peut être faite dans les dix jours, mais elle ne peut empêcher l'application de la décision.

Le Conseil fédéral a de plus soumis à l'assemblée fédérale pour sa session de juin une proposition de révision de l'article 41 de la loi sur les fabriques disant: Article 41: « En temps de crise grave et générale, la

durée maximum du travail est de 54 heures par semaine. Le Conseil fédéral décide si les conditions requises pour l'application de cette disposition sont remplies. Si la disposition sus-mentionnée n'est pas applicable, le Conseil fédéral peut, pour des motifs économiques impérieux, autoriser toutes les industries d'une même branche ou seulement certaines fabriques à prolonger la durée du travail jusqu'à concurrence de 54 heures par semaine.»

On ne se fait aucune illusion dans les milieux ouvriers sur la suite que donnera le parlement à cette proposition. Il faudra tout mettre en œuvre pour qu'elle ne soit pas modifiée en mal. La classe ouvrière doit d'ores et déjà se rendre exactement compte de la situation actuelle et prendre toutes les mesures utiles de défense contre la réaction. C'est la raison d'être de notre congrès. La classe ouvrière doit aussi avoir conscience du danger qu'elle court internationalement par la menace de modification des dispositions légales. La prolongation de la semaine légale de travail en Suisse sera le signal pour les pays concurrents d'augmenter à leur tour la semaine de 48 heures chez eux. L'avantage qu'escamptent nos industriels deviendra illusoire et nos excitateurs bourgeois tenteront avec un zèle redoublé de nouveaux assauts contre les droits et les libertés ouvriers afin d'être bientôt à nouveau les maîtres absolus et sans limites.

La baisse des salaires, qui est présentement l'un des problèmes les plus actuels, a déjà provoqué de nombreux conflits qui ne sont pas près de s'arrêter. Une question de principe se pose dans la baisse des salaires, qu'il est urgent que la classe ouvrière revendique, c'est que les salaires correspondent au coût de la vie. La classe ouvrière doit refuser toute baisse de salaire que l'on tente de justifier par le nombre indique, lequel ne contient pas toutes les données du coût de la vie et qui n'est qu'une moyenne et, par conséquent, ne peut trouver son application dans des cas individuels.

La classe ouvrière doit se défendre énergiquement d'être à nouveau la sacrifiée dans la question des baisses de salaire que les autorités appuient et sanctionnent alors qu'elles négligent toute mesure capable d'amener un abaissement du coût de la vie.

Quant à la question du chômage que le congrès doit également traiter, elle n'est malheureusement que trop connue de chacun. Nous ne voulons pas répéter tout ce que nous avons déjà fait à ce sujet. Les procès-verbaux de nos congrès et séances diverses renseignent amplement. Nous reconnaissions d'ailleurs que quelque chose a été fait pour venir en aide aux chômeurs. Mais, il est un fait que la création d'occasions de travail n'a pas été traitée avec tout le sérieux désirable, malgré les difficultés que la question comporte. Tandis que le nombre des chômeurs augmentait de mois en mois, on accordait des subventions ridiculement faibles en laissant aux cantons et aux communes le soin de se débrouiller comme ils le pouvaient ou le voulaient. La commune était-elle pauvre ou avait-elle peu de compréhension pour venir en aide aux chômeurs, on laissait aller les choses en se bornant à la rendre attentive aux symptômes de démoralisation qu'un long chômage provoquait fatallement.

Comme moyen avantageux de combattre le chômage, nos directeurs des finances ont trouvé qu'il fallait réduire les secours de chômage. Ce conseil fut suivi par le Conseil fédéral, qui diminua le montant des secours. Il paraîtrait même que l'on n'en restera pas là. On admet bien que les secours ne suffisent pas, mais on déclare ne pas avoir d'argent, et la Confédération, les cantons et les communes doivent se montrer très prudents en face de leurs dettes grandissantes. Cette

constatation n'est d'ailleurs jamais faite que lorsque il s'agit de payer des secours de chômage aux ouvriers. Aussi convient-il de ne pas prendre ces lamentations trop au sérieux. Comme qu'il en soit, deux seules voies restent ouvertes: des secours suffisants ou du travail.

Ce sont là de graves questions d'actualité que le congrès aura à examiner, des questions qui touchent à l'existence même de l'ouvrier, qu'il soit organisé ou non.

Le congrès doit donner à la classe ouvrière organisée l'occasion de se prononcer sur ces importants problèmes et d'indiquer la marche à suivre. Il est devenu indispensable pour montrer à l'adversaire, qui croit le moment venu pour lui d'écraser les syndicats, que malgré nos divergences théoriques qui prirent bien trop de place dans nos discussions ces dernières années, ces syndicats sont animés d'une volonté unique lorsqu'il s'agit de défendre une conquête. Mais, ce n'est pas seulement le congrès qui doit nous donner ce spectacle, mais partout les ouvriers doivent se joindre à leurs organisations centrales. Une lutte décidée est garante de la victoire.



Contribution à l'histoire du mouvement syndical dans l'horlogerie

Par Emile Ryser.

Nous avons demandé à notre camarade Ryser de bien vouloir écrire à l'intention de nos lecteurs ses souvenirs sur le mouvement syndical dans l'industrie horlogère; son activité à la tête du comité de *l'Union générale* et plus tard du comité central de la *Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère*, lui ayant donné l'occasion de vivre intensément une période intéressante du mouvement ouvrier des régions horlogères.

Nous demanderons ensuite à notre camarade Achille Grosbier, qui fut le réorganisateur de la *Fédération internationale des ouvriers monteurs de boîtes* et qui est actuellement le plus ancien secrétaire permanent, non seulement des organisations horlogères, mais de toutes les fédérations suisses, de nous dire aussi ses souvenirs de militant. Son nom, comme celui d'Emile Ryser, est attaché à l'histoire du mouvement syndical horloger, auquel lui aussi s'est dévoué avec un courage et une persévérance dont la génération actuelle bénéficiaire de cette activité, ne peut avoir aucune idée. Nous nous faisons un devoir de dire cela, au risque de froisser la modestie de ces deux excellents camarades, en ne pensant uniquement qu'aux moments difficiles et si pénibles parfois que leur dévouement inlassable eût à supporter.

* * *

Tu me demandes d'écrire pour la *Revue syndicale suisse* l'histoire du mouvement syndical dans l'industrie horlogère. C'est là un travail qui est bien au-dessus de mes moyens, car pour le faire il me manque toute la documentation nécessaire. Il faudrait pouvoir fouiller les archives des anciennes fédérations de métiers, que l'on retrouvera, en partie du moins, au siège de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers. Mais, ce serait là tout un long travail de recherches qui exigerait du temps dont je ne dispose pas. En outre, il faudrait consulter nombre de personnes qui ont vécu la première période du mouvement syndical horloger et qui possèdent encore des documents, ou des souvenirs suffisamment précis pour être ensuite collationnés. Malgré tout le plaisir que j'aurais de me livrer à ce travail qui me ferait revivre la plus belle partie de ma vie, je me vois dans l'obligation d'y renoncer.